

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution marché "création d'une haie bocagère ZA La Foresterie"

Décision D-2025-259

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président à prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

Vu l'article 6 du décret n°2022-1683 du 28/12/2022 prorogeant jusqu'au 31/12/2025 le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes ;

Vu les demandes de devis ;

Considérant que la concurrence a correctement joué ;

Considérant que le montant des travaux est inférieur à 100 000€ HT

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché n° 2025 42 MAP1, marché passé sans publicité ni mise en concurrence concernant « la création d'une haie bocagère ZA La Foresterie », comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
VION ENVIRONNEMENT La Foye 79140 CERIZAY SIRET : 448 232 660 00010	80 260.01 €	96 312.01 €

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 15 OCT. 2025

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

15 OCT. 2025

Transmis en préfecture le 15 OCT. 2025

Notifié ou publié le

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

